

JORF n°0139 du 19 juin 2018
texte n° 13

Arrêté du 6 juin 2018 fixant le taux relatif à la détermination des dépenses de gestion du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement

NOR: TERL1812215A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/6/TERL1812215A/jo/texte>

Le ministre de la cohésion des territoires,
Vu l'article R. 452-37 du code de la construction et de l'habitation,
Arrête :

Article 1

Le taux relatif à la détermination des dépenses de gestion du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement est fixé pour l'année 2018 à 0,18 % du montant des astreintes encaissées par le fonds précité sur l'année 2017.

Article 2

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et le directeur général de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 juin 2018.